

TEXTE D'APPLICATION**Approuvé par le Conseil de la FITA le 20 juillet 2010****Prise d'effet le 1 août 2010****Livre 1, Appendice 5, Article 5.5.1.1**

5.5.1.1 La composition du RTP de la FITA est définie comme suit:

- issus des précédents Championnats du Monde de Tir sur cible en plein air ~~et en salle~~: tous les médaillés individuels ~~et les médaillés d'or par équipe~~ dans les divisions d'arc classique et ~~tous les médaillés individuels dans la division~~ arc à poulies.
- ~~Issus des précédents Championnats du Monde de Tir en campagne: les médaillés d'or par équipe hommes et dames.~~
- ~~Issus des précédents Championnats du Monde Junior en plein air: tous les médaillés d'or individuels dans les divisions arc classique et arc à poulies.~~
- Les 8 ~~20~~ premiers Athlètes classés dans le classement mondial individuel pour la division arc classique et les 5 ~~40~~ premiers Athlètes classés dans le classement mondial individuel pour la division arc à poulies.
- Durant la période de qualification olympique (depuis les Championnats du Monde de Tir sur cible en plein air précédant les Jeux Olympiques jusqu'aux Jeux Olympiques), chaque Athlète ayant obtenu une place de quota pour son pays qu'il participe ou non lui-même finalement aux Jeux Olympiques. Si finalement il n'y participe pas, l'athlète qualifié remplacera celui ayant obtenu la place, dès réception de la confirmation de participation.
- Les années Paralympiques, les médaillés d'or individuels lors des Jeux Paralympiques, remplacés les années suivantes par les nouveaux Champions du Monde de Tir à l'Arc Handisport individuels pour les catégories arc classique ARW1, ARW2, ARST et arc à poulies Open.
- Le Comité Médical et des Sciences du sport peut inclure tout autre Athlète, participant à une épreuve internationale, dans le RTP, sur notification écrite à l'Association Membre et à l'Athlète concerné.
- Si un Athlète ne remplit plus aucun de ces critères, il restera dans RTP jusqu'à la fin de l'année calendaire, à l'exception des Athlètes concernés par les alinéas 1 ~~et 4~~, ~~2 et 3~~ ~~et 6~~ du présent article. Ceux-ci seront retirés du Groupe Cible après la fin des Championnats du Monde suivants, à condition qu'ils ne remplissent pas les critères des autres alinéas à ce moment là ou au début de l'année calendaire.

La liste des Athlètes inclus dans le RTP sera disponible sur le site Internet de la FITA.